

30^{es} Berlin, le 24 juillet 1870.

J. K. K. K.

par l'entremise
29. VII. 70.

Le soussigné Chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord a eu l'honneur de recevoir, par l'entremise du Chargé d'Affaires de la Confédération Helvétique, la circulaire adressée par le conseil fédéral suisse en date du 18 juillet cr. aux Etats signataires et garants des traités de 1815.

Il a accueilli avec une vive satisfaction la déclaration du conseil fédéral que la Suisse maintiendra et défendra, pendant la guerre qui se prépare, sa neutralité et l'intégrité de son territoire; et il n'hésite pas à déclarer que l'Allemagne respectera scrupuleusement la neutralité de la Suisse, garantie par les traités, et qu'elle compte avec une entière confiance sur son maintien par les forces militaires de la Confédération Helvétique. La fidélité aux traités dont l'Allemagne a constamment fait preuve et les relations de bon voisinage qui existent si heureusement entre les deux pays offrent à la Suisse un gage de plus que sa neutralité sera consciencieusement respectée par l'Allemagne.

A Son Excellence
Monsieur Dubs
etc. etc. etc.

Le



Le soussigné saisit cette occasion pour
offrir à Son Excellence Monsieur le président de la
Confédération Helvétique les assurances de sa haute
considération.

Le Chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

W. Meißner

3155.

Bundesrath vom 30. Juli 1870

Konigl. d. norddeutschen Bundes, 24/70.